



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-092

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-03-26-00102 - Arrêté modificatif arrêté portant extension de places d'accueil de jour AJ à EHPAD du CH de LUNEL à Lunel (4 pages) Page 5

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-05-07-00031 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024- 792 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de l Institut ARAMAV (5 pages) Page 10

R76-2024-05-07-00020 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2781 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement **??**des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier d'Espalion (5 pages) Page 16

R76-2024-05-07-00021 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2782 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du CSSR la Clauze (5 pages) Page 22

R76-2024-05-07-00022 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2783 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source (5 pages) Page 28

R76-2024-05-07-00023 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2784 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement **??**des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre de Soins de Suite les Cadières (5 pages) Page 34

R76-2024-05-07-00024 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2785 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Médical de l'Egrégore UGECAM (5 pages) Page 40

R76-2024-05-07-00025 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2786 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement ?? des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (7 pages)	Page 46
R76-2024-05-07-00026 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2787 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement ?? des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (7 pages)	Page 54
R76-2024-05-07-00027 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2788 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement ?? des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit (5 pages)	Page 62
R76-2024-05-07-00028 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2789 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement ?? des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Uzès (5 pages)	Page 68
R76-2024-05-07-00029 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2790 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Maison de Santé la Pomarède (5 pages)	Page 74
R76-2024-05-07-00030 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2791 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement ?? des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Pontails (5 pages)	Page 80
R76-2024-05-07-00032 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2793 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 des Hôpitaux de Luchon (5 pages)	Page 86

R76-2024-05-07-00033 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2794 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du SSR Déficiants visuels et basse vision (5 pages) Page 92

R76-2024-05-07-00034 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2795 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Saint-Gaudens (6 pages) Page 98

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-01-25-00011 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l' EARL LA FERME DE VALATS, sous le n° 81242604 (1 page) Page 105

R76-2024-01-23-00017 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Bastien BERTRAND, sous le n° 81242601 (1 page) Page 107

R76-2024-01-23-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur François TENEDOS, sous le n° 81242597 (1 page) Page 109

R76-2024-01-26-00002 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC CRESPIIN, sous le n° 81242606 (1 page) Page 111

R76-2024-01-25-00012 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LES JARDINS DE PEYRAS, sous le n° 81242605 (1 page) Page 113

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2024-05-02-00032 - convention delegation de gestion RNF de la MILIP (SGCD 32) (4 pages) Page 115

R76-2024-05-02-00033 - convention delegation de gestion RNF de la MILIP (SGCD 34) (4 pages) Page 120

R76-2024-05-02-00034 - convention delegation de gestion RNF de la MILIP (SGCD 48) (4 pages) Page 125

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-05-23-00002 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs (8 pages) Page 130

R76-2024-05-23-00003 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie (2 pages) Page 139

R76-2024-05-23-00004 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des boursiers de lycées dans les formations du supérieur (20 pages) Page 142

R76-2024-05-23-00001 - Arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle de l'établissement (8 pages) Page 163

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-26-00102

Arrêté modificatif arrêté portant extension de places d'accueil de jour AJ à EHPAD du CH de LUNEL à Lunel

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MODIFICATIF
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 10 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lunel ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 2 mars 2021 portant modification de l'implantation géographique des places de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lunel ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 20 février 2023 portant extension non importante de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lunel ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 17 juillet 2023 portant modification de l'arrêté d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lunel ;
- Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Avis d'appel à candidature conjoint n°2022-PA-34-01 publié le 17 octobre 2022 pour la création de 16 places d'accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à domicile sur le département de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur la localisation du bâtiment de l'accueil de jour a été constatée ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2023 susvisé est modifié comme suit :

La demande d'extension de capacité de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier de LUNEL est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à **116 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 106 places d'hébergement permanent dont :
 - 59 situées places de la République
 - 47 situées rue Bruno BRUNEL
- 10 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées situées place de la République.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL

Adresse : 141 place de la République, CS 10014, 34403 LUNEL CEDEX

N° FINESS EJ : 34 078 053 5

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH Lunel « site République »

Adresse : 141 place de la République, CS 10014, 34403 LUNEL CEDEX

N° FINESS ET : 34 078 870 2

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	59
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD CH Lunel « site Brunel »

Adresse : rue Bruno Brunel, 34400 LUNEL Cedex

N° FINESS ET : 34 002 867 9

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47

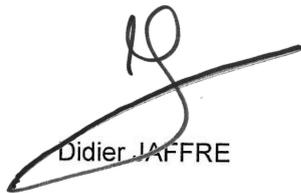
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2023 portant extension non important de 10 places d'accueil de jour demeurent sans changement. Les articles 3 à 7 deviennent les articles 4 à 8.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département : <https://herault.fr>

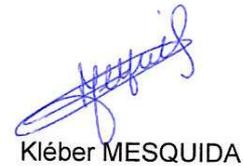
Le 26/03/2024

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Le Président du Département,



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00031

ARRETE ARS OCCITANIE 2024- 792 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de l Institut ARAMAV

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2792

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de l'Institut ARAMAV

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut ARAMAV,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300786266
EG FINESS : 300786274

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Institut ARAMAV est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **20 249,35 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **297 753,60 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **297 753,60 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 390 965,75 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **297 753,60 €** soit **24 812,80 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **2 390 965,75 €** soit **199 247,15 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **20 249,35 €** soit **1 687,45 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut ARAMAV et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00020

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2781 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier d'Espalion

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2781

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier d'Espalion

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Espalion,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780101
EG FINESS : 120000096

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier d'Espalion est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **3 894,86 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **38 985,44 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **470 842,41 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **470 842,41 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **260 369,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **5 935,00 €**
- Aides à la contractualisation : **254 434,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **8 358 048,18 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **217 970,11 €** (hors crédits non reconductibles), soit **18 164,18 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **43 419,00 €**, soit **3 618,25 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **8 173 885,68 €** soit **681 157,14 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **3 894,86 €** soit **324,57 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **38 985,44 €** soit **3 248,79 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Espalion et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier d'Espalion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00021

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2782 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du CSSR la Clauze

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2782

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du CSSR la Clauze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CSSR la Clauze,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120000104
EG FINESS : 120780135

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CSSR la Clauze est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **95 315,66 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **587 700,25 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **22 298,00 €**
- Aides à la contractualisation : **565 402,25 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **6 301 975,99 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **587 700,25 €** soit **48 975,02 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **6 301 975,99 €** soit **525 164,67 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **95 315,66 €** soit **7 942,97 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CSSR la Clauze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00022

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2783 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2783

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Vallon Salles la Source,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120780481
EG FINESS : 120000237

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **13 653,13 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **158 435,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **158 435,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 089 007,01 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **1 888 914,67 €** soit **157 409,56 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **13 653,13 €** soit **1 137,76 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Vallon Salles la Source et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et le Représentant du Centre Hospitalier Vallon Salles la Source sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00023

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2784 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement

des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre de Soins de Suite les Cadières

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2784

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre de Soins de Suite les Cadières

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Soins de Suite les Cadières,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 780020715
EG FINESS : 300002169

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre de Soins de Suite les Cadières est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **36 618,24 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **306 009,36 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **222 975,00 €**
- Aides à la contractualisation : **83 034,36 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 952 167,36 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **306 009,36 €** soit **25 500,78 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **2 952 167,36 €** soit **246 013,95 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **36 618,24 €** soit **3 051,52 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre de Soins de Suite les Cadières et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00024

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2785 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Médical de l'Egrégoire UGECAM

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2785

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Médical de l'Egrégore UGECAM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 300012358

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Médical de l'Egrégoire UGECAM est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **67 347,72 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **624 363,50 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **13 748,00 €**
- Aides à la contractualisation : **610 615,50 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **5 814 316,43 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **624 363,50 €** soit **52 030,29 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **5 814 316,43 €** soit **484 526,37 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **67 347,72 €** soit **5 612,31 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Médical de l'Egrégore UGECAM et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00025

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2786 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement

des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2786

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 9 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour le forfait annuel de coordination de prélèvement d'organe : **479 127,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **1 738 677,49 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **219 332,91 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **286 230,17 €**

Article 4 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **16 780 675,00 €**

Dotation complémentaire qualité urgences : **651 715,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **72 286 141,50 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **42 997 556,88 €**
- Aides à la contractualisation : **29 288 584,62 €**

Article 6 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **237 586,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **105 111,00 €**
- Aides à la contractualisation : **132 475,00 €**

Article 7 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **37 178 587,85 €**

Article 8 :

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit:

au titre des activités de soins de longue durée : **7 512 128,79 €**

Article 9 :

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY : **19 886 358,63 €**

Dotation activités spécifiques PSY : **0,00 €**

Dotation nouvelles activités PSY : **765 144,00 €**

Dotation accompagnement à la transformation PSY : **2 595 186,76 €**

Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0,00 €**

Dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **43 787,22 €**

Dotation qualité du codage annuel définitif PSY au titre de l'année 2023 : **39 704,99 €**

→ soit un différentiel de **-4 082,23 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Dotation File Active annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **3 089 520,00 €**

Dotation File Active annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2023 : **3 089 519,93 €**

Dotation File Active annuel définitive PSY au titre de l'année 2023 : **3 089 520,00 €**

→ Soit un différentiel de **0,07 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Article 10 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **56 133 815,24 €** (hors crédits non reconductibles), soit **4 677 817,94 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **216 472,00 €** soit **18 039,33 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **16 780 675,00 €**, soit **1 398 389,58 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **36 293 603,51 €** soit **3 024 466,96 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **7 413 212,60 €** (hors crédits non reconductibles), soit **617 767,72 €**

Base de calcul pour le forfait annuel de coordination de prélèvement d'organe (CPO) égal à un douzième de **479 127,00 €** soit **39 927,25 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de **19 886 358,63 €** soit **1 657 196,55 €**

Base de calcul pour la dotation activités spécifiques PSY égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul pour dotation nouvelles activités PSY égal à un douzième de **765 144,00 €** soit **63 762,00 €**

Base de calcul pour la dotation accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de **2 405 186,76 €** soit **200 432,23 €**

Base de calcul pour la dotation recherche PSY égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de **3 089 520,00 €** soit **257 460,00 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de **39 704,99 €** soit **3 308,75 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de **286 230,17 €** soit **23 852,51 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **1 738 677,49 €** soit **144 889,79 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **219 332,91 €** soit **18 277,74 €**

Article 11 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 12 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00026

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2787 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement

des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2787

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 8 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **539 454,27 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **30 557,27 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY : **163 157,05 €**

Article 3 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **6 714 607,00 €**

Dotation complémentaire qualité urgences : **260 606,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **13 973 970,25 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **1 383 799,23 €**

- Aides à la contractualisation : **12 590 171,02 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **106 657,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **2 019,00 €**

- Aides à la contractualisation : **104 638,00 €**

Article 6 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **5 721 649,69 €**

Article 7 :

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit:

au titre des activités de soins de longue durée : **3 707 575,30 €**

Article 8 :

Le montant des dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5, au II de l'article R. 162-31-3, au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Dotation populationnelle PSY : **12 915 918,00 €**

Dotation activités spécifiques PSY : **0,00 €**

Dotation nouvelles activités PSY : **0,00 €**

Dotation accompagnement à la transformation PSY : **798 504,96 €**

Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0,00 €**

Dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **22 223,17 €**

Dotation qualité du codage annuel définitif PSY au titre de l'année 2023 : **26 147,22 €**

→ soit un différentiel de **3 924,05 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Dotation File Active annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **2 299 124,00 €**

Dotation File Active annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2023 : **2 393 925,81 €**

Dotation File Active annuel définitive PSY au titre de l'année 2023 : **2 519 961,39 €**

→ Soit un différentiel de **126 035,58 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Article 9 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **8 257 862,35 €** (hors crédits non reconductibles), soit **688 155,20 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **12 019,00 €**, soit **1 001,58 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **6 714 607,00 €**, soit **559 550,58 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **5 673 242,13 €** soit **472 770,18 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **3 636 758,30 €** (hors crédits non reconductibles), soit **303 063,19 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle PSY égal à un douzième de **12 915 918,00 €** soit **1 076 326,50 €**

Base de calcul pour la dotation activités spécifiques PSY égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul pour dotation nouvelles activités PSY égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul pour la dotation accompagnement à la transformation PSY égal à un douzième de **798 504,96 €** soit **66 542,08 €**

Base de calcul pour la dotation recherche PSY égal à un douzième de **0,00 €** soit **0,00 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égal à un douzième de **2 519 961,39 €** soit **209 996,78 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égal à un douzième de **26 147,22 €** soit **2 178,94 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième de **163 157,05 €** soit **13 596,42 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **539 454,27 €** soit **44 954,52 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **30 557,27 €** soit **2 546,44 €**

Article 10 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 11 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00027

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2788 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement

des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2788

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pont Saint Esprit,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **23 266,19 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **51 355,57 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **990 588,26 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **990 588,26 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **80 836,28 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **5 814,00 €**
- Aides à la contractualisation : **75 022,28 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **5 251 634,27 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **796 814,17 €** (hors crédits non reconductibles), soit **66 401,18 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **56 251,00 €** soit **4 687,58 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **5 103 845,42 €** soit **425 320,45 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **23 266,19 €** soit **1 938,85 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **51 355,57 €** soit **4 279,63 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Pont Saint Esprit et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00028

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2789 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Uzès

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2789

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Uzès

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Uzès,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300780087
EG FINESS : 300000064

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Uzès est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 6 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **21 764,52 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **61 561,75 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 305 054,96 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **44 592,00 €**
- Aides à la contractualisation : **1 260 462,96 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **58 130,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **14 896,00 €**
- Aides à la contractualisation : **43 234,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **4 855 762,25 €**

Article 6 :

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit:

au titre des activités de soins de longue durée : **1 345 459,21 €**

Article 7 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **835 227,71 €** (hors crédits non reconductibles), soit **69 602,31 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **41 273,00 €** soit **3 439,42 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **4 762 384,46 €** soit **396 865,37 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **1 314 700,67 €** (hors crédits non reconductibles), soit **109 558,39 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **21 764,52 €** soit **1 813,71 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **61 561,75 €** soit **5 130,15 €**

Article 8 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Uzès et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 9 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00029

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2790 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Maison de Santé la Pomarède

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2790

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 de la Maison de Santé la Pomarède

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Santé la Pomarède,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 750050759
EG FINESS : 300780111

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Maison de Santé la Pomarède est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **58 680,34 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **443 203,12 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **443 203,12 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **4 009 761,31 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **443 203,12 €** soit **36 933,59 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **4 009 761,31 €** soit **334 146,78 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **58 680,34 €** soit **4 890,03 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Maison de Santé la Pomarède et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00030

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2791 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Pontails

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2791

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Ponteils

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pontetils,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 300781010
EG FINESS : 300000478

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Pontails est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **6 889,90 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **5 739,58 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **453 462,40 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **453 462,40 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **57 352,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **57 352,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **2 763 632,93 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **256 694,77 €** (hors crédits non reconductibles), soit **21 391,23 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0,00 €**, soit **0,00 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **2 751 983,93 €** soit **229 331,99 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **6 889,90 €** soit **574,16 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **5 739,58 €** soit **478,30 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Ponteils et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00032

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2793 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 des Hôpitaux de Luchon

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2793

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 des Hôpitaux de Luchon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les Hôpitaux de Luchon,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310180013
EG FINESS : 310784558

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel des Hôpitaux de Luchon est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **60 960,42 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **102 284,59 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **2 444,00 €**
- Aides à la contractualisation : **99 840,59 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **8 320 140,44 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **32 444,00 €** soit **2 703,67 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **8 121 413,77 €** soit **676 784,48 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **60 960,42 €** soit **5 080,04 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre les Hôpitaux de Luchon et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne et le Représentant des Hôpitaux de Luchon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00033

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2794 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du SSR Déficiants visuels et basse vision

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2794

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du SSR Déficiants visuels et basse vision

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Déficiants visuels et basse vision,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310781562
EG FINESS : 310014329

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du SSR Déficiants visuels et basse vision est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 4 :

Article 2 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **4 663,11 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **51 825,14 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **0,00 €**
- Aides à la contractualisation : **51 825,14 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 646 869,32 €**

Article 5 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **51 825,14 €** soit **4 318,76 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **1 646 869,32 €** soit **137 239,11 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **4 663,11 €** soit **388,59 €**

Article 6 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le SSR Déficients visuels et basse vision et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 7 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00034

ARRETE ARS OCCITANIE 2024-2795 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Saint-Gaudens

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 2795

portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 du Centre Hospitalier Saint-Gaudens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; L.162-22-8 et L. 162-22-8-1 ; L. 162-22-6-2 ; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2021 modifiant l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint-Gaudens,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 14 novembre 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendu le 22 septembre 2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 310780671
EG FINESS : 310000310

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Saint-Gaudens est fixé pour l'année 2023, aux articles 2 à 8 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour le forfait annuel de coordination de prélèvement d'organe : **46 515,00 €**

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **732 594,00 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO : **387 772,05 €**

pour la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR : **21 648,64 €**

Article 4 :

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **3 921 024,00 €**

Dotation complémentaire qualité urgences : **140 535,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 716 445,36 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **834 674,51 €**
- Aides à la contractualisation : **4 881 770,85 €**

Article 6 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 050,00 €** au titre de l'année 2023 dont :

- Missions d'intérêt général : **3 315,00 €**
- Aides à la contractualisation : **16 735,00 €**

Article 7 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé au titre de l'année 2023 comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **1 872 217,73 €**

Article 8 :

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit:

au titre des activités de soins de longue durée : **2 016 895,03 €**

Article 9 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **2 688 279,12 €** (hors crédits non reconductibles), soit **224 023,26 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **3 315,00 €**, soit **276,25 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **3 921 024,00 €**, soit **326 752,00 €**

Base de calcul des acomptes pour les dotations relatives au financement des activités de soins de suite et réadaptation égal à un douzième de **1 819 809,15 €** soit **151 650,76 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **1 563 142,74 €** (hors crédits non reconductibles), soit **130 261,90 €**

Base de calcul pour le forfait annuel de coordination de prélèvement d'organe (CPO) égal à un douzième de **46 515,00 €**, soit **3 876,25 €**

Base de calcul pour le forfait annuel relatif aux activités isolées (FAI) égal à un douzième de **732 594,00 €** soit **61 049,50 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième de **387 772,05 €** soit **32 314,34 €**

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième de **21 648,64 €** soit **1 804,05 €**

Article 10 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Saint-Gaudens et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 11 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne et le Représentant du Centre Hospitalier Saint-Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT81

R76-2024-01-25-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL LA FERME DE VALATS,
sous le n° 81242604



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **25 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,6044 hectares, parcelles sises commune de TREVIEN, appartenant à monsieur et madame Olivier et Henriette BLANC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **25/01/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242604**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

EARL LA FERME DE VALATS

Monsieur Quentin HAY

Valats

81190 SAINTE-GEMME

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-01-23-00017

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur Bastien BERTRAND,
sous le n° 81242601



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 27 février 2024

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter / **ERRATUM**

Monsieur,

Le présent accusé de réception de dossier complet annule et remplace celui transmis le 14 février 2024 suite à une erreur concernant la surface faisant l'objet de votre demande.

Ainsi, j'accuse réception le **23 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter **7,4760 hectares**, terres sises commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, appartenant à la commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/01/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242601**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

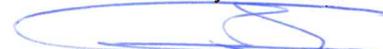
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Bastien BERTRAND
35, lotissement Val de l'Arn

81660 PONT-DE-L'ARN

DDT81

R76-2024-01-23-00016

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur François TENEDOS,
sous le n° 81242597



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **23 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 81,44 hectares, dont 8,75 hectares situés sur la commune de PAULINET, appartenant à monsieur Richard SUC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/01/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242597**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Monsieur François TENEDOS
La Brandié

81250 PAULINET

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-01-26-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC CRESPIIN, sous le n°
81242606



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22 février 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **26 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC CRESPIIN, pour la mise en valeur de 2,59 ha situés sur la commune de MOULARES, exploités antérieurement par monsieur Jean-Claude VIDAL et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **26/01/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242606**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Frédéric COFFIGNAL
Monsieur Guillaume COFFIGNAL
GAEC CRESPIIN
60 chemin de la Bessière
81350 CRESPIIN

DDT81

R76-2024-01-25-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC LES JARDINS DE PEYRAS,
sous le n° 81242605



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 février 2024

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **25 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LES JARDINS DE PEYRAS, pour la mise en valeur de 17,45 ha situés sur la commune de PARISOT, exploités antérieurement par monsieur François MANIGAUD et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **25/01/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242605**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Valérie GELOFFIER
Monsieur François MANIGAUD
GAEC LES JARDINS DE PEYRAS
57 avenue de la Résistance
81300 GRAULHET

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2024-05-02-00032

convention delegation de gestion RNF de la
MILIP (SGCD 32)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024

relative au traitement des recettes non fiscales assuré par la Mission de Liaison, d'Interface et de Performance placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, Décrets n°2017-8633 du 9 mai 2017, Décret n°2018-803 du 24 septembre 2018, Décret 2021-29 du 14 janvier 2021, Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et Décrets 2023-14 du 18 janvier 2023

Vu l'arrêté n°32-2023-08-21-00004 du Préfet du département du Gers portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

Considérant que la Mission de Liaison, d'Interface et de performance (MiLIP) placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie assure le traitement des recettes non fiscales pour le périmètre MTE – MASA dit bloc 2,

Entre

La Direction du secrétariat général commun départemental du Gers, représenté par son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application du Décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit / dans le cadre de sa délégation d'ordonnement principale / secondaire, le délégant confie, en son nom propre et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnement des recettes des programmes relevant des priorités suivantes :

N° de programme	Libellé
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture au titre de l'action sociale
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer au titre de l'action sociale
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales au titre de l'action sociale
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État dans le respect de la charte de gestion départementale de gestion des opérations immobilières.

Un contrat de service précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au Préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des recettes à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. La DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de gestionnaire et de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire en liaison avec le délégant.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MASA, / MTECT en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision des recettes ;
- du contrôle des pièces transmises à la MiLIP à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint.e est autorisé à déléguer à ses subordonné.es l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

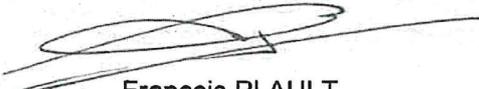
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Occitanie)

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le **02 MAI 2024**

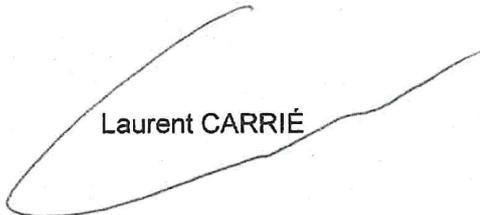
Le délégué,

Le directeur du secrétariat général départemental commun du Gers


François PLAULT

Visa du Préfet de Département

Le préfet du Gers


Laurent CARRIÉ

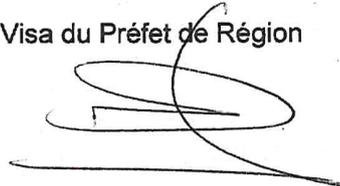
Le délégataire,

P/ Le Directeur Régional
de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Le Directeur Adjoint


Alain MONTEIL

Visa du Préfet de Région


Pierre-André DURAND

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2024-05-02-00033

convention delegation de gestion RNF de la
MILIP (SGCD 34)

Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024

**relative au traitement des recettes non fiscales assuré par la Mission de Liaison,
d'Interface et de Performance placée sous l'autorité du Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, Décrets n°2017-8633 du 9 mai 2017, Décret n°2018-803 du 24 septembre 2018, Décret 2021-29 du 14 janvier 2021, Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et Décrets 2023-14 du 18 janvier 2023

Vu l'arrêté n°2023-10-DRCL-482 du 09 octobre 2023 du Préfet du département de l'Hérault portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire à la directrice du Secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

Considérant que la Mission de Liaison, d'Interface et de performance (MILIP) placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie assure le traitement des recettes non fiscales pour le périmètre MTE – MASA dit bloc 2,

Entre

Le Secrétariat général commun départemental de l'Hérault, représenté par sa directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application du Décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 20212 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit / dans le cadre de sa délégation d'ordonnement principale / secondaire, le délégant confie, en son nom propre et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnement des recettes des programmes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
723	Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat
362	Plan de relance Fonds écologie
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Un contrat de service précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au Préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des recettes à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. La DREAL organise la subdélégation au profit des agent.es du service délégataire disposant d'un rôle de gestionnaire et de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire en liaison avec le délégant.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MASA, / MTECT en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision des recettes ;
- du contrôle des pièces transmises à la MILIP à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint.e est autorisé à déléguer à ses subordonné.es l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Occitanie)

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

22 AVR. 2024

Le délégué,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du secrétariat Général
Communauté Héralp
Christine CHEVALIER
Christine CHEVALIER
Visa du Préfet de Département

Le Préfet

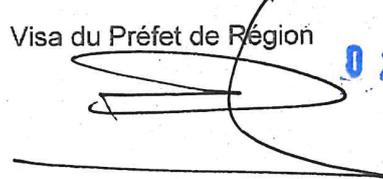

François-Xavier LAUCH

Le Directeur Régional
Le délégué
Le Directeur Régional
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Patrick BERG

Visa du Préfet de Région

02 MAI 2024


Pierre-André DURAND

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2024-05-02-00034

convention delegation de gestion RNF de la
MILIP (SGCD 48)

Convention de délégation de gestion du 1er mai 2024

**relative au traitement des recettes non fiscales assuré par la Mission de Liaison,
d'Interface et de Performance placée sous l'autorité du Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, Décrets n°2017-8633 du 9 mai 2017, Décret n°2018-803 du 24 septembre 2018, Décret 2021-29 du 14 janvier 2021, Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et Décrets 2023-14 du 18 janvier 2023

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2023-2766-001 du 3 octobre 2023 du Préfet du département de la Lozère portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire à monsieur Loïc VANNIER, directeur de secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

Considérant que la Mission de Liaison, d'Interface et de performance (MiLIP) placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie assure le traitement des recettes non fiscales pour le périmètre MTE – MASA dit bloc 2,

Entre

Le Secrétariat général commun départemental de la Lozère, représenté par son directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son directeur, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application du Décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 20212 susvisés et en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit / dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principale / secondaire, le délégant confie, en son nom propre et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des recettes des programmes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – Volet action sociale – prestations individuelles
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – Volet action sociale – prestations individuelles

Un contrat de service précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le contrat de service est transmis pour information au Préfet et au comptable assignataire de rattachement.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des recettes à partir des demandes exprimées et présentées par le service prescripteur.

Elle emporte exercice des fonctions techniques d'ordonnateur secondaire du délégant. La DREAL organise la subdélégation au profit des agents du service délégataire disposant d'un rôle de gestionnaire et de validation dans Chorus.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

- Il saisit et valide les titres de perception.
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire en liaison avec le délégant.
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure.

- Il assiste le délégant, en liaison avec les référents régionaux contrôle interne du MASA, / MTECT en région dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service.
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision des recettes ;
- du contrôle des pièces transmises à la MiLIP à l'appui des demandes ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire prévoit les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui relèvent de ses attributions. Il met en œuvre les règles de qualité comptable et s'engage à informer le service délégant des prestations réalisées pour son compte.

Le délégataire rend compte de sa gestion au service délégant.

A l'expiration de la délégation, il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Ces éléments sont précisés dans le contrat de service.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint.e est autorisé à déléguer à ses subordonné.es l'exécution des actes mentionnés au 1° de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet le 1^{er} mai 2024. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région en est informé.

Article 8 : Publicité de la convention

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Occitanie)

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

18 MARS 2024

Le délégant,


Le directeur du SGCD 48
Loïc ANNIEB

Visa du Préfet de Département

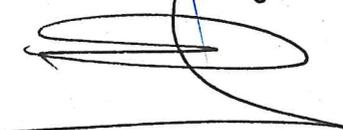

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
Laure TROTIN

Le délégataire,

Le Directeur Régional
de l'Environnement et
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

Patrick BERG

Visa du Préfet de Région 02 MAI 2024



Pierre-André DURAND

RECTORAT

R76-2024-05-23-00002

Arrêté fixant l'objectif d'admission des
bacheliers professionnels dans les sections de
techniciens supérieurs



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Affaire suivie par :

Michael DECOOL

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier, le

23 MAI 2024

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

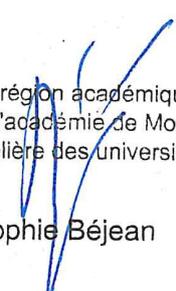
ARRÊTÉ :

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées de la région académique Occitanie.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie Béjean

3 3 MAY 85

RECTORAT - R76-2024-05-23-00002 - Arrêté fixant l'objectif d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs

copie 8/10

Campagne d'admission post-bac 2024 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux de bacheliers professionnels attendus en BTS sur la région académique

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de bacheliers professionnels attendus (%)
0950002D	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	40
0950002E	Lycée Gabriel Faure	Foix	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	42
0950003E	Lycée professionnel Jean Durroux	Ferrières-sur-Aviège	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	55
0950006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard	Lavelanet	BTS - Production - Méliers de l'eau (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	40
0950013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	55
0950013R	Lycée de Mirepoix	Mirepoix	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	55
0950015T	Lycée polyvalent Pyrène	Mirepoix	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	40
0950015T	Lycée polyvalent Pyrène	Mirepoix	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	31	40
0950018W	Lycée du Couserans	Pamiers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	62
0950018W	Lycée du Couserans	Pamiers	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	62
095004V	Lycée Paul Sabatier	Saint-Girons	BTS - Production - Electrochimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	44
095004V	Lycée Paul Sabatier	Saint-Girons	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	36	54
0110004V	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	32	40
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	46
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	40
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	53
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	53
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Production - Electrochimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	33	41
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	40
0110007Y	Lycée Jules Fil	Carcassonne	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	46
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Production - Bâtiment (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	44
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Production - Travaux publics (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	20	55
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillon	Castelnaudary	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	45	3
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	Limoux	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	60
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	Narbonne	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30	66
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A. Systèmes de production	35	30
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Commerce International	35	35
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	45
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	40
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Narbonne	BTS - Services - Négociation et gestion	30	31
0110045P	LYCEE POLYVALENT SAINT LOUIS - SITE SAINT STANISLAS	Narbonne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	48
0110670U	Lycée Beausejour	Narbonne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	6	47
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception de produits européens - option Conception d'Outillage	12	55
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception de produits européens - option Conception d'Outillage	6	81
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception de produits européens - option Conception d'Outillage	6	65
0120006S	Lycée La Découverte	Decazeville	BTS - Production - Conception de produits européens - option Conception d'Outillage	24	5
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Decazeville	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	24	5
0120012Y	Lycée Jean Vigo	Decazeville	BTS - Production - Biotechnologies (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	9	44
0120024L	Lycée Alexis Montelli	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	9	22
0120024L	Lycée Alexis Montelli	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	37
0120024L	Lycée Alexis Montelli	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	37
0120024L	Lycée Alexis Montelli	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	40
0120024L	Lycée Alexis Montelli	Millau	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	50
0120025M	Lycée Raymond Savignac	Saint-Affrique	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	62
0120031U	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	Villefranche-de-Rouergue	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	55
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	Villefranche-de-Rouergue	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	12	62
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	12	33
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	12	33
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Services - Gestion de la PME	15	40
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Services - Gestion de la PME	15	40
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Services - Gestion de la PME	24	35
0121423G	Lycée Charles Carnus	Aubin	BTS - Services - Gestion de la PME	12	25
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	35
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	45
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	33
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	46
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumas	Rodez	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	53
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	3
0300023M	Lycée ALBERT CAMUS	Nîmes	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	17

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de bacheliers professionnels attendus (%)
0310046G	Lycée Hotelliers Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	32
0310046G	Lycée Hôtellerie Et Tourisme d'Occitanie	Toulouse	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	33	42
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	70	42
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	70	42
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Assurance	35	29
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	59	46
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Compabilité et gestion	70	42
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Communication	35	33
0310047H	Lycée Ozanne	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	70	42
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des véhicules option motorcycles (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	10	70
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Vitry	Toulouse	BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	12	75
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Vitry	Toulouse	BTS - Production - Bâtiment	24	50
0310054R	Lycée professionnel Renee Bornet	Toulouse	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années)	15	47
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Services - Métiers de la mode-vêtements (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	70
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	50
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à la personne	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	55
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	41
0310088C	Lycée professionnel de l'Ameublement	Revel	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	56
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugene MONTEL	Colomiers	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	65
0311145B	Lycée Saint-Joseph	Toulouse	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	70
0311177L	Insitut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	18	70
0311177L	Insitut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	15	70
0311177L	Insitut Limayrac	Toulouse	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou part	30	30
0311177L	Insitut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	29
0311177L	Insitut Limayrac	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	24
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services - Compabilité et gestion	35	32
0311186W	Lycée Billières	Toulouse	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	5
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Services - Diététique	70	38
0311201M	Lycée Myriam	Toulouse	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	22
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	46	18
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	35	33
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	23	22
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	22	22
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	15	67
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Services - Communication	15	67
0311213A	Lycée Isacc Pignier	Toulouse	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	31	31
0311219G	Lycée professionnel Sainte-Marie Saint-Sermin	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	35	51
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	50
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Toulouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	50
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrac	Toulouse	BTS - Services - Banque	18	31
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrac	Toulouse	BTS - Services - Complaisabilité et gestion	35	51
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrac	Toulouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	50
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	24
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Gestion de la PME	24	24
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Commerce International	24	24
0311902Z	Lycée Stéphane Hessel	Toulouse	BTS - Services - Communication	24	24
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Services - Complaisabilité et gestion	35	42
0312093G	Lycée International Victor Hugo	Colomiers	BTS - Services - Collaboreur juriste notarial	35	42
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	10	50
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	30	38
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	30	9
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	9
0312267W	Lycée Des Arènes	Toulouse	BTS - Services - Conception et réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première	28	38
0312285V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Colomiers	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou part	40	40
0312285V	Lycée Pierre-Paul Riquet	Colomiers	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou part	12	15
0312290U	Lycée Henri Matisse	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	17
0312290U	Lycée Henri Matisse	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	17
0312290U	Lycée Henri Matisse	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	17
0312290U	Lycée Henri Matisse	Toulouse	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	24	42
0312355S	Lycée Ott Maurice Gynotgel	Saint-Orens-de-Gameville	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou part	30	42
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou part	23	42
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	34	42
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	23	29
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	Non concernée
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	29
0312408Z	Lycée Sallège	Cugnaux	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	5
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Balma	BTS - Services - Professions immobilières	35	30
0312686B	Lycée Saint-Exupéry	Balma	BTS - Services - Professions immobilières	35	42
0312746S	Lycée Marie Louise Dissard Française	Blagnac	BTS - Services - Bioanalyses et contrôles	24	24
0312746S	Lycée Marie Louise Dissard Française	Tournefeuille	BTS - Services - Bioanalyses et contrôles	18	62

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de bacheliers professionnels attendus (%)
0341921D	Lycée Georges Pompidou	Castelnau-le-Lez	BTS - Services - Comptabilité et gestion	40	40
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-Rivière	BTS - Services - Diététique	28	3
0342066L	Lycée Jean Jaurès	Saint-Clément-de-Rivière	BTS - Services - Economie sociale familiale	28	41
0342090M	Lycée Victor Hugo	Lunel	BTS - Production - Electrotechnique	15	50
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Support à l'action managériale	33	45
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	42
0342091N	Lycée polyvalent Marc BLOCH	Sérignan	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	33	40
0342225J	Lycée Georges Frêche	Montpellier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	33	40
0460007H	Lycée Clement Marot	Montpellier	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	72	30
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Tourisme	53	33
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	49
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Professions immobilières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	29
0460007H	Lycée Clement Marot	Cahors	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	50
0460010L	Lycée Champollion	Cahors	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	55
0460028F	Lycée Louis Vicat	Figeac	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	50
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	53
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	63
0460028F	Lycée Louis Vicat	Souillac	BTS - Production - Bâtiment (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	50
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	10	55
0460493L	Lycée Gaston Monnerville	Cahors	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	60
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	Cahors	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	62
0480007X	Lycée Chaplat	Souillac	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	40
0480009Z	Lycée Emilie Peyravin	Mende	BTS - Services - Tourisme	35	40
0480009Z	Lycée Emilie Peyravin	Mende	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	66
0480009Z	Lycée Emilie Peyravin	Mende	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	55
0480009Z	Lycée Emilie Peyravin	Mende	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	50
0480009Z	Lycée Emilie Peyravin	Mende	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	37
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	Langogne	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	16	53
0480023P	Lycée Saint-Joseph	Marvalols	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	42
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Communication (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	11
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	24
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Diététique	26	3
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	Mende	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	49
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Apcher	BTS - Production - Techniques et services en matériaux agricoles (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	65
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Apcher	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	20	25
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Saint-Chély-d'Apcher	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	70	31
0480688M	Lycée Théophile Rousset	Bagnères-de-Bigorre	BTS - Production - Traitement des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	33
0650005C	Lycée Victor Duruy	Tarbes	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	38
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	42
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Commerce International (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	30
0650026A	Lycée Marie Curie	Tarbes	BTS - Services - Banque (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	40
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	42
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	42
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Tarbes	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	37
0650029D	Lycée professionnel Reffy	Tarbes	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	24	42
0650038N	Lycée Pierre Mendes France	Tarbes	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	45
0650065T	Lycée Peyramale Saint-Joseph	Tarbes	BTS - Services - Tourisme	35	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Traitement des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	17
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Conception de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	52
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	50
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	58
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	16	55
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	90
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Prothésiste dentaire (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	27
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	52
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	5
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Métiers de la chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	3
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Métiers de la chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	46
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	33
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	42	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	54
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	47
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	40
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	50
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	42
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	45
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	45
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	Tarbes	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	36	45

RECTORAT

R76-2024-05-23-00003

Arrêté fixant l'objectif d'admission des
bacheliers technologiques dans les instituts
universitaires de technologie



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Affaire suivie par :

Michael DECOOL

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academie-occitanie.fr

Montpellier,

23 MAI 2024

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il est institué pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, un objectif chiffré d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de la région académique Occitanie.

Article 2 : Cet objectif d'admission est précisé, pour chaque spécialité d'IUT, dans le tableau présenté en annexe. Il est poursuivi dans la seule limite des viviers de candidats par type de baccalauréat et arrêté en concertation avec les directeurs des IUT.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Campagne d'admission post-bac 2024 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux de bacheliers technologiques attendus en BUT sur la région académique

UAJ	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité Informatrice	Taux de bacheliers technologiques attendus (%)
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Carrières juridiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	56	50
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52	50
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	50
0120870F	I.U.T de Rodez	Rodez	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	50
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	50
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	110	50
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	80	50
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	113	50
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Science et génie des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	73	25
0300930Y	I.U.T de Nîmes	Nîmes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	80	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	38
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie chimique génie des procédés (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	30
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	160	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	237	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	148	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	121	41
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	360	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	40	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	164	50
0311086M	I.U.T de Toulouse	Toulouse	BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	55	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	56	42
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Génie biologique Parcours agronomie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	44
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Génie biologique Parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	Auch	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	35
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Packaging, emballage et conditionnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Métiers du multimédia et de l'imprimé (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52	50
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	Castres	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	100	50
03111713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Génie industriel et maintenance (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	78	50
03111713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	50
03111713U	I.U.T de Blagnac	Blagnac	BUT - Réseaux et télécommunications (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	31
0340838B	I.U.T de Montpellier-Sète - site de Montpellier	Montpellier	BUT - Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	120	50
0340838B	I.U.T de Montpellier-Sète - site de Montpellier	Montpellier	BUT - Chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	120	50
0340838B	I.U.T de Montpellier-Sète - site de Montpellier	Montpellier	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	120	50
0340838B	I.U.T de Montpellier-Sète - site de Montpellier	Montpellier	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	120	50

RECTORAT

R76-2024-05-23-00004

Arrêté fixant l'objectif d'admission des boursiers
de lycées dans les formations du supérieur



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation

Affaire suivie par :
Michael DECOOL
DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier,

23 MAI 2024

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier - cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa IV et alinéa VII

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations suivantes :

- Licences
- Diplômes universitaires
- Diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques
- Classes préparatoires aux grandes écoles
- Classes universitaires préparatoires aux grandes écoles
- Brevets de techniciens supérieurs des établissements publics et privés sous contrat
- Bachelors universitaires de technologie
- Formations en ingénierie
- Formations préparatoires à l'enseignement supérieur
- Diplômes de comptabilité et de gestion
- Ecoles d'architecture
- Diplômes nationaux des métiers d'art et du design
- Mentions complémentaires
- Diplômes d'état du secteur sanitaire

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

ASOS IAM B. S

Le recteur de l'académie de la région
de la région de la région de la région
de la région de la région de la région

Représentant l'Etat

Campagne d'admission post-bac 2024 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux de boursiers attendus sur la région académique

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informatives	Taux de boursiers attendus (%)
0190002D	Lycée Gabriel Faure	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	27
0900002D	Lycée Gabriel Faure	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	28
0900003E	Lycée professionnel Jean Durroux	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	12	37
0900006H	Lycée professionnel Joseph Marie Jacquard	BTS - Production - Métiers de l'eau (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	17
0900013R	Lycée de Mirepoix	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	17
0900013R	Lycée de Mirepoix	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	24
0900013R	Lycée de Mirepoix	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	17
0900015T	Lycée polyvalent Pyrène	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	31	34
0900015T	Lycée polyvalent Pyrène	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	25
0900018W	Lycée du Couserans	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	43
0110004V	Lycée Paul Sabatier	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	36	40
0110004V	Lycée Paul Sabatier	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	32	23
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	35
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	25
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	35
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	35
0110007Y	Lycée Jules Fil	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	33	35
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	35
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production - Bâtiment (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	21
0110012D	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	BTS - Production - Travaux publics (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	22
0110019L	Lycée Jacques Ruffié	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	20	40
0110022P	Lycée Docteur Lacroix	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	45	29
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	30	29
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	20	29
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services - Commerce International	30	20
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	36
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	34
0110023R	Lycée polyvalent Louise Michel	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	35	29
0110045P	STANISLAS	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	26
0110670U	Lycée Beauséjour	BTS - Services - Economie sociale familiale	30	26
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	6	29
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen	6	29
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	12	20
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	6	42
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Production - Biotechnologies (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0120006S	Lycée La Découverte	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0120012Y	Lycée Jean Vigo	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	9	29
0120012Y	Lycée Jean Vigo	CPGE - MPSI	9	19
0120022J	Lycée Ferdinand Foch	BTS - Production - Conception de produits industriels (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	12
0120024L	Lycée Alexis Monteil	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	17
0120024L	Lycée Alexis Monteil	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0120024L	Lycée Alexis Monteil	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	31
0120024L	Lycée Alexis Monteil	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	24	28
0120025M	Lycée Jean Jaures	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	20
0120031U	Lycée Raymond Savignac	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	30
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	12	22
0120096P	Lycée professionnel des métiers du bois et de l'habitat	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	12	23
0120870F	I.U.T. de Rodez	BUT - Carrières juridiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	56	20
0120870F	I.U.T. de Rodez	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52	16
0120870F	I.U.T. de Rodez	BUT - Qualité logistique industrielle et organisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	16
0120870F	I.U.T. de Rodez	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	18

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informative	Taux de boursiers attendus (%)
0120870F	LU.T de Rodéz	BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	15
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Services - Gestion de la PME	12	26
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Production - Etude et réalisation digencecom	12	19
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Production - Electrotechnique	15	16
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	23
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	25
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	25
0121423G	Lycée Charles Carnus	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	30	10
0121423G	Lycée Charles Carnus	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	15	17
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	33
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	CPGE - TSI	35	24
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	28
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	29
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	14	29
0300002P	Lycée Jean-Baptiste Dumais	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	28
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	15	26
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE - MPSI	48	19
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE - PCSI	48	15
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE - Lettres	48	17
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	CPGE - BIL - Lettres et sciences sociales	48	14
0300021K	Lycée Alphonse DAUDET	Classe préparatoire aux études supérieures - Générale	24	11
0300023M	Lycée ALBERT CAMIUS	BTS - Production - Biotechnologies	24	21
0300023M	Lycée ALBERT CAMIUS	BTS - Services - Commerce International	30	21
0300023M	Lycée ALBERT CAMIUS	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	42
0300023M	Lycée ALBERT CAMIUS	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	44
0300023M	Lycée ALBERT CAMIUS	BTS - Services - Assurance	53	44
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	35	44
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	15	37
0300026R	Lycée Dhioda	CPGE - PTSI	45	17
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	37
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	41
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	29
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	30	31
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Bâtiment	30	34
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Management économique de la construction	15	25
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Travaux publics	30	42
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Méliers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	30	36
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Electrotechnique	30	30
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	15	40
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	30	27
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Méliers de la mode-vêtements	30	40
0300026R	Lycée Dhioda	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay - arts et design	27	18
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	14	19
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	19
0300026R	Lycée Dhioda	CPGE - Mode - Spécialité : Prospective, matières et image de mode	15	50
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	50
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Banque	35	48
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Gestion de la PME	35	48
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Comptabilité et gestion	40	44
0300026R	Lycée Dhioda	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	31	44
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Gestion de la PME	40	44
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Comptabilité et gestion	40	44
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Comptabilité et gestion	22	31
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Gestion de la PME	22	31
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Services - Gestion de la PME	20	38
0300026R	Lycée Dhioda	CPGE - TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	20	38
0300026R	Lycée Dhioda	CPGE - TSI	48	14
0300026R	Lycée Dhioda	BTS - Production - Aéronautique	48	10
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	30	10
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	48	16
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	CPGE - MPSI	48	8
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	CPGE - BCPST	24	16
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	CPGE - Lettres	42	9
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	45	13
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	BTS - Services - Opticien-Lunetier	20	16
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	BTS - Services - Opticien-Lunetier	32	16
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	Préparation concours écoles de cinéma, photo et son (PREP ARTS)	30	8
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	BTS - Production - Méliers de la chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	12
0300080Z	Lycée Emmanuel d'Alzon	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	28	28
0300109F	Lycée professionnel Pasteur	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38	35
0300112J	Lycée de La CCI	BTS - Services - Gestion de la PME	34	30
0300112J	Lycée de La CCI	BTS - Services - Gestion de la PME	34	30

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0300112J	Lycée de La CCI	BTS - Services - Communication	34	21
0300112J	Lycée de La CCI	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	66	25
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Services - Prothésiste orthésiste (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	19	7
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	20
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	16	17
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	16	23
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voilures particulières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	18
0300125Y	Lycée De La Salle	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	36
0300127A	Lycée St Vincent De Paul	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	70	28
0300127A	Lycée St Vincent De Paul	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	23
0300127A	Lycée St Vincent De Paul	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	110	18
0300930Y	I.U.T de Nîmes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	80	22
0300930Y	I.U.T de Nîmes	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	113	16
0300930Y	I.U.T de Nîmes	BUT - Science et génie des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	73	14
0300930Y	I.U.T de Nîmes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	21
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production - Bioqualité (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	40
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	38
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	47
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	52
0300950V	Lycée Albert EINSTEIN	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	47
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	35	34
0301552Z	Lycée Philippe Lamour	BTS - Services - Professions immobilières	35	34
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE- ANTHONIOZ	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	44
0301654K	Lycée des métiers Geneviève DE GAULLE- ANTHONIOZ	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	38
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	160	19
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Mathématiques	100	23
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	24
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Psychologie	400	24
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	40	30
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Droit	500	28
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement - Accès Santé (LAS)	30	19
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement	200	19
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes appliquées	300	26
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Arts - Parcours Design	200	20
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	300	38
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	500	27
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Administration économique et sociale	250	33
0301687W	Université de Nîmes	Licence - Histoire - Parcours Histoire et patrimoine	300	24
0301687W	Université de Nîmes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	38	39
0301778V	Lycée Jacques Prévert	BTS - Services - Comptabilité et gestion	38	43
0301778V	Lycée Jacques Prévert	BTS - Production - Management économique de la construction	24	-29
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	BTS - Production - Travaux publics	15	19
0310017A	Lycée des Métiers - Paul Mathou	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	38
0310024H	Lycée Pierre D'Aragon	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	12	35
0310032S	Lycée De Bagatelle	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	37
0310032S	Lycée De Bagatelle	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	40
0310032S	Lycée De Bagatelle	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	35
0310033T	Lycée professionnel Elisabeth El Norbert Casteret	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	48	9
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	48	10
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - MP2I	48	12
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - MPSI	94	10
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - PCSI	94	10
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - BCPST	95	10
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - Lettres	48	11
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - Ecole nationale des Chartes	34	10
0310036W	Lycée Pierre De Fermat	CPGE - MPSI	48	12
0310038Y	Lycée BELLEVUE	CPGE - PCSI	96	10
0310038Y	Lycée BELLEVUE	CPGE - PCSI	30	23
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	Classe préparatoire aux études supérieures - Scientifique	22	40
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	22	40
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	51	35

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0310039Z	Lycée Marcelin Berthelot	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	33	35
0310040A	Lycée Raymond Navas	BTS - Services - Commerce International	24	33
0310041B	Lycée Saint-Sernin	BTS - Services - Banque	24	33
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	CPGE - Lettres	144	144
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	48	11
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	36
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	CPGE - PCSI	56	11
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	CPGE - PTSI	45	10
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Photonique ; technologies et sciences de la lumière (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	20
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	47	29
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	30
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Métiers de la chimie	30	16
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	26
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	47	32
0310044E	Lycée Dédot de Séverac	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique et réseaux	24	29
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	BTS - Services - Management en hotellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	20
0310046G	Lycée Hotellerie Et Tourisme d'Occitanie	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	33	28
0310047H	Lycée Ozanne	Mise à niveau - Hotellerie restauration	24	17
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	9
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	8
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	10
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - TB	24	18
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ECT - Option technologique	30	10
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ENS Rennes D1	30	28
0310047H	Lycée Ozanne	CPGE - ENS Cachan D2	30	11
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Support à l'action managériale	40	8
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Commerce International	70	39
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Assurance	70	31
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Gestion de la PME	35	33
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Complabilité et gestion	59	34
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	70	32
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Informatiques aux organisations	35	24
0310047H	Lycée Ozanne	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	70	26
0310047H	Lycée Ozanne	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	42	18
0310052N	Roland Garros Lycée des métiers de la maintenance mécanique et de la productique	BTS - Production - Maintenance des véhicules option motocycles (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	10	20
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Villy	BTS - Production - Finitions, aménagement des bâtiments: conception et réalisation	12	28
0310053P	Lycée professionnel des métiers du bâtiment - Urbain Villy	BTS - Production - Bâtiment	24	26
0310054R	Lycée professionnel Renee Bonnet	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits, (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	23
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	23
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Costumier de spectacle	24	16
0310056T	Lycée professionnel Gabriel Peri	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	33
0310057U	Hélène Boucher Lycée des métiers des soins à la personne	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	28
0310088C	Lycée professionnel de l'ameublement	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en ébénisterie	10	14
0310088C	Lycée professionnel de l'ameublement	DN MADE - Patrimoine - Spécialité : création et expérimentation en restauration de meubles anciens	10	12
0310088C	Lycée professionnel de l'ameublement	DN MADE - Objet - Spécialité : création et expérimentation en tapisserie décoration	10	17
0310088C	Lycée professionnel de l'ameublement	DN MADE - Production - Etude et réalisation d'agencement	15	22
0310088C	Lycée professionnel de l'ameublement	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	24
0310155A	Institut Catholique de Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	10	14
0310155A	Institut Catholique de Toulouse	Licence - Psychologie	48	7
0310155A	Institut Catholique de Toulouse	Licence - Psychologie	64	8
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	16
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Génie chimique génie des procédés (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	104	15
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Construction durable (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	180	16
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Génie civil (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	160	19
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Génie électrique et Informatique Industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	160	19
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	237	14
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	148	19
031086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Mesures physiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	121	13

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0311086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	360	21
0311086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	164	20
0311086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	40	18
0311086M	I.U.T de Toulouse	BUT - Information communication Parcours communication des organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	17
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	55	12
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	BUT - Génie biologique Parcours agronomie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	56	12
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	14
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne d'Auch	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	21
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	BUT - Chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	84	15
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	BUT - Packaging, emballage et conditionnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	19
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	54	18
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	82	20
0311086M	I.U.T de Toulouse - Antenne de Castres	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	55	18
0311092U	Lycée professionnel des Métiers Eugène MONTEL	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	12	26
0311133N	Lycée Le Caoussou	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	16
0311145B	Lycée Saint-Joseph	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	15	25
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	18
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	17
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Gestion de la PME	24	17
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	19
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	16
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Diététique	35	11
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	70	23
0311177L	Institut Limayrac	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	21
0311186W	Lycée Billières	Classe de mise à niveau pour l'entrée en BTS et les poursuites d'études scientifiques	35	9
0311186W	Lycée Billières	Diplôme de Complétabilité et de Gestion	35	12
0311186W	Lycée Billières	BTS - Services - Commerce International	46	18
0311186W	Lycée Billières	BTS - Services - Management Opérationnel	35	20
0311186W	Lycée Billières	BTS - Services - Gestion de la PME	23	25
0311201M	Lycée Myriam	BTS - Services - Communication	22	14
0311201M	Lycée Myriam	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	15	20
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	24	21
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	21
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Banque	35	26
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Complétabilité et gestion	23	32
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	26
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Management Opérationnel	35	22
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Gestion de la PME	24	27
0311213A	Lycée Issec Pigier	BTS - Services - Commerce International	24	18
0311219G	Lycée professionnel Sainte-Marie Saint-Sermin	BTS - Services - Communication	24	24
0311323V	Lycée Joséphine Baker	Préparation au concours IEP	35	18
0311323V	Lycée Joséphine Baker	DN MADE - Espace - Spécialité : Design d'espace, nouvelles pratiques urbaines	35	15
0311323V	Lycée Joséphine Baker	DN MADE - Evénement - Spécialité : Identités, scénarios et scénographies	15	15
0311323V	Lycée Joséphine Baker	DN MADE - Innovation sociale - Spécialité : Design social et de médiation	15	16
0311323V	Lycée Joséphine Baker	DN MADE - Objet - Spécialité : Design d'objet : scénariser, concevoir, fabriquer	15	16
0311323V	Lycée Joséphine Baker	CPGE - Ecole normale supérieure Paris Saclay - arts et design	24	13
0311323V	Lycée Joséphine Baker	CPGE - Lettres	24	11
0311323V	Lycée Joséphine Baker	BTS - Services - Complétabilité et gestion	35	36
0311383K	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Licence - Sciences sociales - Parcours pluridisciplinaire : histoire, géographie, sociologie, économie	60	22
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Histoire - Parcours Histoire bilingue Français-Espagnol	28	15
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Histoire - Parcours Histoire bilingue Français-Espagnol	28	19
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Arts du spectacle - Parcours Communication et arts du spectacle : Danse-Cirque	16	16
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Sciences sociales - Parcours Gestion appliquée et SHS	150	21
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Information et communication - Parcours Documentation	120	19
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Arts - Parcours Cinéma et audiovisuel	120	18
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Information et communication - Parcours Communication et arts du spectacle : Communication	25	14
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Lettres - Parcours Lettres et Arts	250	22
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol Jeunes Talents	60	32
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours BIdisciplinaire : Philosophie - Allemand	60	30
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Musicologie - Parcours Musique et arts	40	18
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Licence - Sciences du langage - Mineure Sciences de l'Education	100	18

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informativ	Taux de boursiers attendus (%)
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sociologie - Mineure Sciences de l'Éducation	40	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Sciences de l'Éducation portail Sociologie - Éducation - Langage	140	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Allemand- Anglais	70	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Histoire - Allemand	30	7
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et sociologie	120	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes mineure Anglais renforcé	80	25
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Lettres - Parcours Bilingual Lettres modernes Allemand- Français	5	13
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues étrangères Appliquées (LEA) parcours LEARN (remise à niveau) - Anglais / Espagnol	35	29
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Occitan - Catalan	15	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours mineure psychologie	100	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Sciences de l'Éducation mineure découverte en Arts et Lettres	100	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Tourisme - Parcours Tourisme, Hôtellerie, Alimentation (THA) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	60	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (grands débutants)	50	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (grands débutants)	50	40
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (grands débutants)	60	26
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	17	18
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Traduction, médiation, langues des signes française (LSF) - français langue étrangère et seconde (FLE/S)	10	24
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	30	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes anglophones	530	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (non-débutants)	60	30
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Catalan	400	26
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	60	38
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	600	22
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture japonaises	675	24
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA - Développement économique à l'international, commerce international, communication internationale	80	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	500	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	40	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Musique - Parcours Musique et musicothérapie	40	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Musicologie - Parcours Jazz et culture musicale	70	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	120	32
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et humanités	50	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (non-débutants)	120	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe	70	21
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Arts - Parcours Design, Prospective et Sociétés	84	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Arts plastiques	250	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie, Aménagement et Environnement	430	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art et Archéologie	520	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Histoire	150	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	1000	17
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Psychologie	250	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences sociales - Parcours bi disciplinaire Economie - Sociologie	165	14
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences du langage	450	19
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sociologie	250	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Anthropologie, Ethnologie	100	24
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture chinoises	100	23
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Arts du spectacle - Parcours Communication et arts du spectacle : études théâtrales et visuelles	25	20
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Arts - Parcours Couleur, Image, Design (CID)	60	15
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Licence - Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	50	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	108	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Chimie - Accès Santé (LAS)	682	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Chimie	36	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	99	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Génie civil	130	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Informatique	100	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	294	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Mathématiques	36	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Mécanique - Accès Santé (LAS)	124	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Mécanique	18	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - Accès Santé (LAS)	130	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - Accès Santé (LAS)	36	13

UAU	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	105	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Accès Santé (LAS)	72	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (PASS) - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	446	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Histoire	36	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	30	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	35	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	30	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	36	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	36	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	150	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	275	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	50	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	25	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Humanités	25	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	75	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	175	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique, chimie	25	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Double diplôme - Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - BPJEPS/L1 STAPS	16	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Double licence - Mathématiques / Informatique - Mathématiques-Informatique en Double Licence (MIDL)	36	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Vie et de la Terre - Enseignement	32	16
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Diplôme d'Université - PAREO - R2D2 - Rebondir Réfléchir Découvrir Décider	30	31
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Double diplôme - Double diplôme - Licence Chimie - C.M.I - Cours Master en Ingénierie-Mention Chimie	45	12
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Double diplôme - Licence Chimie - C.M.I - Cours Master en Ingénierie-Mention Chimie	36	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Double diplôme - Licence Electronique, énergie électrique, automatique - C.M.I - Cours Master en Ingénierie-Mention EEA	36	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Double diplôme - Licence Chimie - DU Parcours Spéciaux	45	9
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Double diplôme - Licence Physique - DU Parcours Spéciaux	45	13
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique, chimie	54	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	36	14
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	CUPGE - Informatique	33	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités	36	23
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences et Humanités - Sciences Humanités - Accès Santé (LAS)	18	23
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	CUPGE - Sciences pour l'ingénieur	96	11
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences et Humanités - Parcours Préparatoire au Professeurat des Ecoles (PPPE)	36	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	DEUST - Métiers de la forme	28	15
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Sciences de la terre	100	17
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Licence - Physique - Parcours PCAME (Physique-Chimie-Astrophysique-Météorologie et Énergie) - L1 Antenne de Tarbes	40	13
0311384L	FACULTE DE SANTE UNIVERSITE TOULOUSE 3	Certificat de capacité d'Orthophoniste	39	10
0311384L	FACULTE DE SANTE UNIVERSITE TOULOUSE 3	Certificat de capacité d'Orthoptiste	27	16
0311384L	FACULTE DE SANTE UNIVERSITE TOULOUSE 3	D.E Audioprothésiste	24	15
0311384L	FACULTE DE SANTE UNIVERSITE TOULOUSE 3	D.E Psychomotricien	48	11
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Année de Réussite à Toulouse en Economie - Option économie gestion	60	18
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Licence - Economie - Parcours Economie et Gestion	350	15
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Licence - Economie - parcours Economie	175	17
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Licence - Economie - parcours Economie - Accès Santé (LAS)	50	17
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Double licence - Economie / Droit - parcours double diplômé en Economie et en Droit	90	15
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales	Double licence - Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - parcours double diplômé en Economie et en Mathématiques et Informatique Appliquées aux SHS (MIASHS)	90	10
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	18	28
0311586F	Lycée Toulouse-Lautrec	BUT - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	33
0311713U	I.U.T de Bagnac	BUT - Génie industriel et maintenance (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	52	16

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informativ	Taux de boursiers attendus (%)
0311713U	I.U.T de Blagnac	BUT - Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	100	20
0311713U	I.U.T de Blagnac	BUT - Réseaux et télécommunications (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	78	21
0311713U	I.U.T de Blagnac	BUT - Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	29
0311902Z	Lycée Stéphanie Hessel	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35	35
0311902Z	Lycée Stéphanie Hessel	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	10	23
0311902Z	Lycée Stéphanie Hessel	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	30	35
0311902Z	Lycée Stéphanie Hessel	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	30	24
0312093G	Lycée International Victor Hugo	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	22
0312093G	Lycée International Victor Hugo	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	27	26
0312267W	Lycée Des Arènes	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Edition et narration transmédia	15	20
0312267W	Lycée Des Arènes	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Systèmes d'identités	15	18
0312267W	Lycée Des Arènes	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12	16
0312267W	Lycée Des Arènes	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12	15
0312267W	Lycée Des Arènes	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12	15
0312267W	Lycée Des Arènes	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	12	16
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	BTS - Production - Conception de produits industriels (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	24
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	CPGE - TSI	35	18
0312289V	Lycée Pierre-Paul Riquet	BTS - Production - Conception de produits industriels (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	22
0312290V	Lycée Henri Matisse	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	22
0312290V	Lycée Henri Matisse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	23	26
0312290V	Lycée Henri Matisse	BTS - Services - Professions immobilières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	34	35
0312290V	Lycée Henri Matisse	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	23	33
0312255S	Lycée Orl Maurice Grynfogel	BTS - Services - Professions immobilières	15	17
0312408Z	Lycée Saléage	DN MADE - Espace - Spécialité : habiter le construit et son territoire	18	14
0312408Z	Lycée Saléage	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	15	17
0312408Z	Lycée Saléage	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	6
0312408Z	Lycée Saléage	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	5
0312408Z	Lycée Saléage	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	5
0312408Z	Lycée Saléage	CPGE - PCSI	30	7
0312408Z	Lycée Saléage	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	36	12
0312408Z	Lycée Saléage	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	20
0312408Z	Lycée Saléage	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	20	22
0312746F	Lycée Marie Louise Dissard Françoise	BTS - Production - Aéronautique	24	20
0312746F	Lycée Marie Louise Dissard Françoise	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	20
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	18	26
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	33	35
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	28	32
0312759F	Lycée Joseph Gallieni	Diplôme d'Etat - Baccalauréat - Baccalauréat Mobilisé Intelligent	19	27
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	14	7
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	14	7
0312822Z	Lycée polyvalent Charles de Gaulle	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	36
0313000T	INSTITUT FORM. ERGOTHERAPIE	D.E Ergothérapeute	23	31
0313000T	INSTITUT FORM. ERGOTHERAPIE	D.E Manipulateur/trice en électroradiologie médicale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	31	9
0313000T	INSTITUT FORM. ERGOTHERAPIE	D.E Assistant de Service Social	9	9
0313001U	IFMEIM	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	44	14
0313001U	IFMEIM	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	11	14
0313004X	Ecole régionale d'assistants du service social	D.E Assistant de Service Social	38	19
0313083H	Lycée polyvalent Simone de Beauvoir	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	19
0313087M	INSTITUT DE FORMATION PEDICURIE	D.E Pédiçure-Podologue	25	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Double licence - Droit / Gestion - parcours double diplômant en Droit et en Gestion	60	19
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-italien (Milan - Naples)	8	25
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	30	16
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	10	7
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Droit - Entièrement en distanciel	30	14
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	60	22
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	630	22
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Droit - parcours Droit	1280	19
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Gestion - BSc in Global Management	100	24
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Gestion - BSc in Global Management	35	12

UAJ	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informative	Taux de boursiers attendus (%)
0313124C	Université Toulouse Capitole	Double licence - Gestion / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Numérique et Management	50	14
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Gestion	200	16
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit et monde Hispanique	27	17
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit français et droit anglo-saxon	25	15
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	25	16
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Mannheim - Passau)	20	17
0313124C	Université Toulouse Capitole	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	25	18
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Licence - Droit - parcours Droit	140	24
0313124C	Université Toulouse Capitole - Antenne de Montauban	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	10	31
0320002D	Lycée Pardailhan	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	28
0320002D	Lycée Pardailhan	BTS - Services - Services informatiques aux organisations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	27
0320002D	Lycée Pardailhan	BTS - Services - Management Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	31
0320015T	Lycée Maréchal Lannes	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	36
0320023B	Lycée Alain-Fournier	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	9	29
0320030J	Lycée professionnellement Clement Ader	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	17
0320051G	Lycée Oratoire Sainte-Marie	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	22
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	15	25
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	BTS - Production - Bâtiment	24	23
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	24	21
0320067Z	Lycée des Métiers - Le Garros	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réalisation	15	27
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	55	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	53	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	43	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	125	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	183	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	44	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	17	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	20	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	53	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	75	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	92	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	55	16
0320598B	IFSI CH Auch	D.E infirmier	63	16
0340009A	Lycée HENRI IV	CPGE - BL - Lettres et sciences sociales	48	15
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	40
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production - Conception de produits industriels	30	35
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	30	34
0340011C	Lycée polyvalent Jean Moulin	BTS - Production - Electrotechnique	30	40
0340012D	Lycée professionnellement Jean Mermoz	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	35	41
0340023R	Lycée René Gosse	BTS - Services - Gestion de la PME	16	16
0340028W	Lycée Joseph Vallot	DN MADE - Espace - Spécialité Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	47
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	BTS - Services - Gestion de la PME	18	18
0340030Y	Lycée Louis Feuillade	BTS - Services - Complaisance et gestion	48	11
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	48	13
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - MP2I	48	13
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - MPSI	72	12
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - PCSI	132	11
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - Lettres	47	12
0340038G	Lycée Joffre	CPGE - BCPST	96	13
0340038G	Lycée Joffre	BTS - Services - Assurance (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	37
0340039H	Lycée Georges Clemenceau	CPGE - ECT - Option technologique	45	27
0340040J	Lycée Jules Guesde	CPGE - Lettres	45	19
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	36	48
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - Services - Commerce International (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	36	37
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - Services - Management Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	41	41
0340040J	Lycée Jules Guesde	BTS - Services - Complaisance et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	36	39
0340040J	Lycée Jules Guesde	Diplôme de Complaisance et de Gestion	45	29
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - Services - Prothésiste dentaire	15	26
0340042L	Lycée Jean Mermoz	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	39

UAJ	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	90	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Psychologie	690	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	100	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS - Accès Santé (LAS)	20	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Humanités - Parcours Lettres classiques	40	29
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	40	24
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation à l'entrée aux écoles d'orthophonie)	45	16
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude de la Langue Française (ELF)	45	15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Diplôme d'Université - PAREO - DU Passeport pour Réussir et s'Orienter (PAREO)	30	24
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Administration économique et sociale - Parcours International	42	24
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Etudes théâtrales	140	14
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Cinéma et Audiovisuel	365	17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (FPPE)	29	17
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Administration économique et sociale - Parcours AES	290	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Histoire	300	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Histoire de l'art et archéologie	220	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie-aménagement	220	20
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Information et communication	175	15
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	275	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	295	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Sciences du langage - Parcours Langage, Média, Communication	220	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Sciences du langage - Parcours Langage, Média, Communication	160	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Philosophie	190	23
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	45	45
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois	45	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Grec moderne	45	23
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	45	32
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	45	45
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais	45	45
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	45	42
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Arabe	45	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	45	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe	37	37
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois	85	85
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois	125	27
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Portugais	27	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Italien	22	22
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	190	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	10	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Grec moderne	50	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Portugais	65	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	65	28
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien	185	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Lettres	135	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Musicologie - Parcours Musique et musicologie	218	24
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Arts plastiques	90	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Sciences du langage - Parcours Langue, langage et société	90	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Chinois	13	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Diplôme d'Université - PAREO - DU Passeport pour Réussir et s'Orienter (PAREO)	20	25
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude de la langue française (ELF)	40	18
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence professionnelle - Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle parcours Coordination et gestion des établissements sanitaires et sociaux	30	19
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence - Informatique et communication	85	21
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence - Histoire	95	26
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Sciences de l'homme et de la société	90	33
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers	Licence - Psychologie	125	24
0341385W	Lycée professionnel Leonard De Vinci	BTS - Production - Management économique de la construction	16	32
0341521U	Lycée St Joseph Pierre Rouge	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELectronique - Option B : Electronique et réseaux	21	21
0341523W	Lycée Saint-Joseph	BTS - Services - Commerce International	20	23

UAJ	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0342490X	Unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques Université de Montpellier	D.E Audioprothésiste	37	20
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	40	13
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	40	13
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	38	13
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	25	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Certificat de capacité d'Orthophoniste	34	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	D.E Psychomotricien	25	9
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Science politique - Parcours Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	70	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Informatique - Cours Master en Ingénierie (CMI) : CM Informatique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	40	18
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) - Entièrement en distanciel	68	20
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion (formation, en e-learning) - Institut Montpellier Management - MOMA	300	17
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles - Football (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	25	18
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie dispensée sur le campus Flahault	150	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	255	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Économie dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	90	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Électronique, énergie électrique, automatique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	56	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique dispensée sur le campus Flahault	56	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	75	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique-chimie dispensée sur le campus Flahault	116	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	274	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre dispensée sur le campus Flahault	128	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	112	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	38	19
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique) - Accès Santé (LAS)	30	26
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique)	1120	22
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Économie - Économie (Faculté d'Économie)	370	22
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Économie - Économie (Faculté d'Économie) - Accès Santé (LAS)	30	29
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - Accès Santé (LAS)	10	18
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	540	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	95	18
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Informatique - Parcours Licence - Portail Informatique	311	16
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI)	90	16
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - Accès Santé (LAS)	16	16
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'Environnement (SVSE)	90	16
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'Environnement (SVSE) option Prépa concours Agro Vét (PCAV)	15	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la terre - Parcours Licence - Portail Terre Eau Environnement (TEE)	75	17
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Mathématiques - Parcours Licence - Portail Mathématiques et ses applications	30	17
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Double licence - Mathématiques / Informatique - Licence - Double licence Mathématiques - Informatique	36	36
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Biologie en apprentissage par problème (APP)	32	11
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Sciences de la Vie/Sciences de l'Environnement (SVSE) option Prépa concours Agro Vét (PCAV)	50	13
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS option Kinésithérapie	15	10
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	CUPGE - Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Mécanique	20	9
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - portail Sciences de la Vie/Sciences de l'Environnement (SVSE) - option Kinésithérapie	20	9
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Portail Licence - physique/chimie/sciences de l'ingénieur (PCSI) - option Kinésithérapie	36	36
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	100	100
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Économie - Parcours : modélisation et numérique	11	11
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences de la vie - Parcours : modélisation et numérique	11	100
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Économie, Science politique - Parcours Bi-Licence - Économie / Science politique (Facultés d'Économie et de Droit/Science politique)	30	18
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	DEUST - Animation, commercialisation des services sportifs (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	25	15
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Administration économique et sociale (Institut Montpellier Management - MOMA)	260	22
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion (Institut Montpellier Management - MOMA) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	240	17
0342490X	Unité de formation et de recherche de médecine Université de Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique	15	12

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité Informative	Taux de boursiers attendus (%)
0342490X	Université de Montpellier	CUPGE - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Physique et Mathématiques	15	14
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Mende	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	34	20
0342490X	Université de Montpellier, Antenne de Perpignan	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinarité et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	68	21
0460007H	Lycée Clément Marot	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	27
0460007H	Lycée Clément Marot	BTS - Services - Professions immobilières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	23
0460007H	Lycée Clément Marot	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	11
0460007H	Lycée Clément Marot	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	24
0460007H	Lycée Clément Marot	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	31
0460010L	Lycée Champollion	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	17
0460010L	Lycée Champollion	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	21
0460028F	Lycée Louis Vicat	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	18
0460028F	Lycée Louis Vicat	BTS - Production - Fluides, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	24
0460028F	Lycée Louis Vicat	BTS - Production - Bâtiment (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	18
0460038S	Lycée Saint Etienne	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Images et médiation	15	16
0460038S	Lycée Saint Etienne	DN MADE - Animation - Spécialité : Images et narration	15	13
0460038S	Lycée Saint Etienne	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	10	16
0460493L	Lycée Gaston Mornerville	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	18
0460493L	Lycée Gaston Mornerville	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	24
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	20
0460529A	Lycée professionnel hôtelier Quercy Périgord	BUT - Carrières sociales Parcours éducation spécialisée (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	45	14
0460597H	I.U.T de Figeac	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	14
0460597H	I.U.T de Figeac	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	72	20
0460597H	I.U.T de Figeac	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	28	18
0460697H	I.U.T de Figeac	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	24
0460007X	Lycée Chaplat	BTS - Services - Tourisme	30	31
0480009Z	Lycée Emilie Peykavin	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	7
0480009Z	Lycée Emilie Peykavin	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	18	25
0480009Z	Lycée Emilie Peykavin	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	17
0480009Z	Lycée Emilie Peykavin	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	16	15
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Produits imprimés, sérigraphie, gravure	16	10
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	DN MADE - Objet - Spécialité : Transformation du bois et carton packaging	16	10
0480022N	Lycée ST PIERRE-ST PAUL	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	21
0480022P	Lycée St Pierre-St Paul	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	8
0480023S	Lycée polyvalent Notre-Dame	BTS - Services - Communication (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	16
0480023S	Lycée polyvalent Notre-Dame	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	8
0480023S	Lycée polyvalent Notre-Dame	BTS - Services - Diététique	26	8
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	BTS - Services - Economie sociale familiale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	26	21
0480025S	Lycée polyvalent Notre-Dame	BTS - Services - Techniques et services en matériels agricoles (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	27
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	20	8
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	70	13
0480680D	Lycée polyvalent privé Sacre-Coeur	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	35	12
0480688M	Lycée Théophile Roussel	BTS - Production - Traitement des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	13
0640251A	Université de Pau et des pays de l'Adour - Collège SSH (Tarbes)	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Campus de Tarbes	250	13
0650005C	Lycée Victor Duruy	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	16
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	30	10
0650025Z	Lycée Théophile Gautier	CPGE - PCSI	35	10
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Support à l'action managériale (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	29
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Commerce International (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	26
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Banque (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	22
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	23
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	20
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Comptabilité et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	26
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	35	26
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	35	26
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	26
0650026A	Lycée Marie Curie	BTS - Services - Tourisme	30	16
0650027B	Lycée Jean Dupuy	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	11
0650027B	Lycée Jean Dupuy	CPGE - PTSI	24	22
0650027B	Lycée Jean Dupuy	BTS - Production - Traitement des matériaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0650027B	Lycée Jean Dupuy	BTS - Production - Conception de produits industriels (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0650027B	Lycée Jean Dupuy	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	25
0650027B	Lycée Jean Dupuy	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	18
0650027B	Lycée Jean Dupuy	BTS - Production - Electrotechnique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	18

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0650029D	Lycée professionnel Reffye	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	16	24
0650038N	Lycée Pierre Mendès France	BTS - Services - Prothésiste dentaire (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	19
0650058K	Lycée Peyramale Saint-Joseph	BTS - Services - Tourisme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	18
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	20
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Production - Métiers de la chimie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	10
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	18
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	15
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	14
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	21
0650065T	Lycée Pradeau la Sède-St Pierre	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	30	17
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	48	14
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	72	17
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	85	12
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	140	18
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Métiers du multimédia et de l'Internet (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	56	16
0650583F	I.U.T de Tarbes	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	140	17
0650583F	I.U.T de Tarbes	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	21
0660004W	Lycée Decodat De Severac	CPGE - MPSI	48	13
0660010C	Lycée François Arago	CPGE - PCSI	48	14
0660010C	Lycée François Arago	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	43
0660010C	Lycée François Arago	BTS - Services - Complaisabilité et gestion	35	40
0660010C	Lycée François Arago	BTS - Services - Support à l'action managériale	18	39
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	36	43
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	36	39
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	32	33
0660011D	Lycée Jean Lurcat	BTS - Services - Economie sociale familiale	35	34
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - Production - Electrotechnique	12	32
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	32
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux	24	33
0660014G	Lycée Pablo Picasso	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	12	32
0660021P	Lycée Charles Renouvier	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	30
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	15	17
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées - ESH	30	16
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	BTS - Services - Support à l'action managériale	24	22
0660059F	Lycée Notre-Dame De Bon Secours	BTS - Services - Commerce International	36	26
0660077A	Lycée Sainte Louise de Marillac	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	23
0660077A	Lycée Sainte Louise de Marillac	BTS - Production - Bâtiment	18	23
0660077A	Lycée Sainte Louise de Marillac	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	18	26
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Licence - Droit	170	26
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	20	25
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jean Lurcat Perpignan	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	10	16
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jean Lurcat Perpignan	Licence - Physique, chimie - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	10	23
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Histoire de l'art et archéologie	62	26
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Musicologie - Parcours Musicologie et arts visuels	19	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Lettres - Parcours Théâtre	6	23
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	DEUST - Métiers de la forme (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	17
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	10	32
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Droit	240	28
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	10	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Mathématiques	40	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	DEUST - Pratique et gestion des activités physiques, sportives et de loisirs pour les publics séniors	30	19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Portail DARWIN	130	19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Portail DARWIN - Accès Santé (LAS)	30	19
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	10	27
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Economie et gestion (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	110	27
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Mathématiques - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	15	21
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Chimie	33	33
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Sciences pour l'ingénieur (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	39	17
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Licence - Physique, chimie	33	21

UAJ	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux de boursiers attendus (%)
0810959C	Lycée La Borde Basse	BTS - Services - Management Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	34	32
0810959C	Lycée La Borde Basse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	34	33
0810959C	Lycée La Borde Basse	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	21
0810959C	Lycée La Borde Basse	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	30
0811175M	Lycée De La Salle Castres	BTS - Production - Fluidité, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Accès Kiné	20	9
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion	40	21
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Droit - Parcours Droit Gestion - Accès Santé (LAS)	15	28
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	154	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	6	15
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International	50	21
0811293R	Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez	Licence - Langues étrangères appliquées - Affaires et Commerce International - Accès Santé (LAS)	5	27
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	100	27
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Géographie et aménagement	60	19
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Histoire	80	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Sociologie	90	25
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes hispaniques et hispano-américaines	60	29
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Histoire - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	12	18
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Sociologie - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	4	18
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Géographie et aménagement - Parcours préparation concours IEP sciences politiques	4	18
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Droit	185	21
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	55	26
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Physique, chimie	25	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	13	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	20	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	7	16
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Sciences de la vie	76	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	25	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Psychologie	155	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	30	21
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Mathématiques	40	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	15	17
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Lettres	50	25
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Lettres - Accès Santé (LAS)	5	34
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique - Accès Santé (LAS)	57	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Informatique - Programmation informatique pour l'entreprise et l'innovation technologique	3	20
0811293R	Institut national universitaire Champollion	Licence - Sciences de la vie - Parcours Accès Kiné	9	10
0811293R	Institut national universitaire Champollion	CUPGE - Physique, Chimie - Parcours Cycle Ingénieur	20	10
0811324Z	Lycée professionnel Marie Antoinette Riess	BTS - Production - Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	22
0811341T	SECTION ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLEMENT DE PEMILLE	DN MADE - Objet - Spécialité : bijou contemporain : métissage artisanat-numérique	15	15
0820001F	Lycée professionnel des métiers du bâtiment et de la topographie	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	15	13
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Gestion de la PME (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	23	47
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	17	39
0820004J	Lycée Jean De Prades	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	31
0820016X	Lycée Francois Mitterrand	BTS - Services - Economie sociale familiale	18	32
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	23
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique, Option B : Electronique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	12	25
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	37
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Management Opérationnel (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	35	31
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Comptabilité et gestion	17	37
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	CPGE - PTSI	35	30
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	15	20

UAI	Libellé composante	Spécialité/mention	Capacité informatrice	Taux de boursiers attendus (%)
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle		17	42
0820021C	Lycée Antoine Bourdelle	BTS - Services - Support à l'action managériale	12	28
0820044C	Lycée Pierre-Marie THÉAS	BTS - Production - Cyber sécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseaux (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	24	23
0820883P	Lycée Claude Nougéro	BTS - Services - Commerce International	24	26
0820899G	Lycée JEAN BAYLET	BTS - Services - Services Informatiques aux organisations	15	39
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmétique	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	18	14
0820904M	Sihole d'Art - SGT	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfums		
0820904M	Sihole d'Art - SGT	BTS - Services - Professions immobilières	24	19
0820904M	Ecole professionnelle privée Esthétique Cosmétique	BTS - Services - Professions immobilières	24	19
0820904M	Sihole d'Art - SGT	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	15
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	53	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	60	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	125	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	44	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	65	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	50	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	14	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	14	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	132	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	82	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	45	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	42	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	37	18
1341336T	Regroupement IFSI Occitanie Est	D.E Infirmier	86	18

RECTORAT

R76-2024-05-23-00001

Arrêté fixant le pourcentage maximal de
bacheliers retenus résidant dans une académie
autre que celle de l'établissement



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

**Direction de Région Académique
A l'Information et à l'Orientation**

Affaire suivie par :

Michael DECOOL

DRAIO

☎ 04.67.91.47.95

ce.draio@region-academique-occitanie.fr

Montpellier,

23 MAI 2024

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

cedex 2

**Madame la rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, en son article L612-3 – alinéa V

ARRÊTÉ :

Article 1 : Pour la campagne d'admission post-bac 2024, gérée à travers l'outil Parcoursup, est fixé pour les formations non sélectives menant au grade de licence, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement.

Article 2 : Ce pourcentage est précisé pour chaque formation et chaque site dans le tableau présenté en annexe.

Article 3 : Les secrétaires généraux des académies de Toulouse et Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

3 9 MAY 2024

RECTORAT - R76-2024-05-23-00001 - Arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle de l'établissement

Campagne d'admission post-bac 2024 gérée à travers l'outil Parcoursup

Taux maximum de non-résidents sur la région académique

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité Informatrice	Taux maximum de non résidents (%)
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives	160	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Mathématiques	100	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	300	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie	400	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	40	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Droit	500	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement - Accès Santé (LAS)	30	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de la vie - Biologie-environnement	200	5
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes appliquées	300	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Arts - Parcours Design	300	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	500	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	250	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Administration économique et sociale	500	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Histoire - Parcours Histoire et patrimoine	300	50
0301687W	Université de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	500	50
0301055A	Institut Catholique de Toulouse	Bordeaux	Licence - Psychologie	48	Non concernée
0310135A	Institut Catholique de Toulouse	Bordeaux	Licence - Sciences sociales - Parcours pluridisciplinaire : histoire, géographie, sociologie, économie	64	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Antenne de Foix	Foix	Licence - Sciences sociales - Parcours pluridisciplinaire : histoire, géographie, sociologie, économie	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire - Parcours Histoire bilingue Français-Anglais	28	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts du spectacle - Parcours Communication et arts du spectacle : Danse-Cirque	28	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Parcours Gestion appliquée et SHS	25	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Information et communication - Parcours Documentation	150	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts - Parcours Cinéma et audiovisuel	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Information et communication - Parcours Communication et arts du spectacle : Communication	120	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres et Arts	25	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol Jeunes Talents	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Philosophie - Allemand	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Philosophie - Allemand	40	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sociologie - Parcours Musique et arts	100	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sociologie - Mineure Sciences de l'Education	40	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sociologie - Mineure Sciences de l'Education	140	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Sciences de l'Education portail Sociologie - Education - Langage	70	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Allemand-Anglais	30	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire : Histoire - Allemand	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et sociologie	80	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes mineure Anglais renforcé	5	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Binationnel Lettres modernes-Alemand : études transculturelles	15	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Occitan - Catalan	100	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours mineure psychologie	100	23
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Sciences de l'Education mineure découverte en Arts et Lettres	60	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Tourisme - Parcours Tourisme, Hôtellerie, Alimentation (THA) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (grands débutants)	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (grands débutants)	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (grands débutants)	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	17	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Traduction, médiation, langues des signes française (LSF) - anglais	10	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bi-disciplinaire Traduction, médiation, langues des signes française (LSF) - français langue étrangère	30	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Allemand	530	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes anglophones	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Lettres modernes	30	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arabe (non-débutants)	400	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Catalan	60	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	600	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien (non-débutants)	675	5
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture japonaises	80	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours LEA - Développement économique à l'international, communication internationale	500	50
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	40	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	40	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Musicologie - Parcours Musique et musicologie	70	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Musicologie - Parcours Jazz et culture musicale	40	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	70	Non applicable
0311383K	Université Toulouse 2 - Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Philosophie - Parcours Philosophie et humanités	120	50

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux maximum de non résidents (%)
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais (non-débutants)	50	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe	120	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts - Parcours Design, Prospective et Sociétés	70	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts Plastiques	84	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie, Aménagement et Environnement	250	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art et Archéologie	430	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Histoire	520	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	150	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Psychologie	1000	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences sociales - Parcours bi disciplinaire Economie - Sociologie	250	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences du langage	185	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sociologie	450	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Anthropologie, Ethnologie	250	5
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langue et culture chinoises	100	50
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Toulouse	Licence - Arts du spectacle - Parcours Communication et arts du spectacle - études théâtrales et visuelles	25	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 Jean Jaurès	Montauban	Licence - Arts - Parcours Couleur, Image, Design (CID)	60	Non concernée
0311383K	Université Toulouse 2 - Antenne Montauban	Toulouse	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	50	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	108	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie - Accès Santé (LAS)	682	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Chimie	35	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique - Accès Santé (LAS)	99	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	36	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Génie civil	130	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Informatique	100	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	294	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mathématiques	124	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique - Accès Santé (LAS)	18	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Mécanique	130	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse - Accès Santé (LAS)	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique - Physique - L1 Antenne Toulouse	105	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) - Accès Santé (LAS)	72	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	446	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences sociales - Gestion appliquée aux SHS	30	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Histoire	35	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	30	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Philosophie	30	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences du langage	36	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sociologie	150	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit	275	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie	50	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, énergie électrique, automatique	25	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Informatique	50	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	25	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Humanités	175	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	75	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie	175	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Physique - option Chimie	36	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - BP/ERS/L1 STAPS	32	20
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - BP/ERS/L1 STAPS	45	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Vie et de la Terre - Enseignement	45	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Mathématiques - DU Parcours Spéciaux	54	Non concernée
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier / Lycée Bellevue	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Chimie - DU Parcours Spéciaux	5	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Sciences de la terre	38	5
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique	100	50
0311384L	Université Toulouse 3 Paul Sabatier	Toulouse	Licence - Physique, chimie - Accès Santé (LAS)	40	5
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE	Toulouse	Licence - Economie - Parcours Economie et Gestion	40	5
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE	Toulouse	Licence - Economie - Parcours Economie	350	10
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE	Toulouse	Licence - Economie - parcours Economie	175	5
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE	Toulouse	Licence - Economie / Droit - parcours double diplômant en Economie et en Droit	90	5
0311514C	Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE	Toulouse	Double licence - Economie / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - parcours double diplômant en Economie et en Mathématiques et Informatique	90	Non concernée
0313121C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Droit / Gestion - parcours double diplômant en Droit et en Gestion	60	Non concernée

Capacité de non résidents (%)

Taux maximum de non résidents (%)

UA1	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité de non résidents (%)	Taux maximum de non résidents (%)
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-italien (Milan - Naples)	8	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Bangor)	30	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Sarre)	10	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Entièrement en distanciel	30	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général - Accès Santé (LAS)	630	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Administration économique et sociale - parcours général	1280	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit	100	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	35	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Double licence - Gestion / Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - Numérique et Management	200	10
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Gestion	27	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit et monde Hispanique	25	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Droit - Parcours Bilingue Droit français et droit anglo-saxon	25	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-anglais (Essex)	20	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-allemand (Mannheim - Passau)	25	Non concernée
0313124C	Université Toulouse Capitole	Toulouse	Licence - Double diplôme - Licence Droit - parcours double diplôme international franco-espagnol (Barcelone - Valence)	140	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit	10	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Montauban	Licence - Droit - parcours Droit - Accès Santé (LAS)	135	5
0313124C	Université Toulouse Capitole	Montauban	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	95	50
031089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sanitaires et sociales	105	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie - Parcours Ethnologie	115	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences sociales	30	Non concernée
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langage, Média, Journalisme - partenariat ESJ Pro	690	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie - Accès Santé (LAS)	100	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Psychologie	40	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIAHS	29	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIAHS - Accès Santé (LAS)	40	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux	45	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Humanités - Parcours Etude et pratique du français (préparation à l'entrée aux écoles d'orthophonie)	45	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude de la Langue Française (ELF)	42	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours International	365	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Etudes théâtrales	29	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Cinéma et Audiovisuel	290	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	300	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours AES	220	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire	175	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Histoire de l'art et archéologie	275	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Géographie et aménagement - Parcours Géographie-aménagement	295	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sociologie	160	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Information et communication	190	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Allemand	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Chinois	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Grec moderne	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	120	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	45	Non applicable
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Portugais	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Occitan	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Arabe	45	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Allemand	85	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Arabe	125	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Chinois	27	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Portugais	22	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Italien	10	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	50	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Grec moderne	65	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Russe	65	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Italien	185	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Lettres	135	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Musique et muséologie	90	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Arts plastiques	13	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Langue, langage et société	50	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Espagnol - Chinois	13	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Montpellier 3	Montpellier	Licence - Sciences du langage - Parcours Etude de la langue française (ELF)	40	50

UAI	Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Capacité informative	Taux maximum de non résidents (%)
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers Béziers	Béziers	Licence - Information et communication	85	5
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers Béziers	Béziers	Licence - Histoire	95	50
0341089Z	Université Paul Valéry - Centre Universitaire Du Guesclin - Béziers Béziers	Béziers	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Sciences de l'homme et de la société	90	50
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Psychologie	125	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinaire et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	34	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit dispensée sur le campus de Nîmes	68	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit dispensée sur le campus de Nîmes	50	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Économie dispensée sur le campus de Nîmes	85	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Électronique, Énergie électrique, Automatique dispensée sur le campus de Nîmes	19	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique dispensée sur le campus de Nîmes	19	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique dispensée sur le campus de Nîmes	15	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique / chimie dispensée sur le campus de Nîmes	38	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie dispensée sur le campus de Nîmes	92	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre dispensée sur le campus de Nîmes	42	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales dispensée sur le campus de Nîmes	38	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales dispensée sur le campus de Nîmes	70	5
0342490X	Université de Montpellier - Antenne de Nîmes	Nîmes	Licence - Sciences politique - Parcours Science politique (Faculté de Droit et Science Politique)	12	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinaire et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	68	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion formation en e-learning) - Institut Montpellier Management - MOMM (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première) - ER	300	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie dispensée sur le campus Fatahault	150	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	255	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Économie dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	56	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Électronique, énergie électrique, automatique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	56	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	75	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	116	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	274	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la vie et de la terre dispensée sur le campus Arnaud de Villeneuve	128	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales dispensées sur le campus Arnaud de Villeneuve	38	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Droit - Droit (Faculté de Droit et Science Politique) - Accès Santé (LAS)	1120	20
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Économie - Économie (Faculté d'Économie) - Accès Santé (LAS)	370	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (LAS)	30	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	10	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS	540	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Informatique - Parcours Licence - Portail Informatique	95	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - Physique/Chimie/Sciences de l'ingénieur (PCSI)	311	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Licence - Portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE)	450	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la terre - Licence - Portail Terre Eau Environnement (TEE)	60	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Mathématiques - Parcours Licence - Portail Mathématiques et ses applications	75	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Double licence - Mathématiques / Informatique - Licence - Double licence Mathématiques - Informatique	30	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Biologie en apprentissage par problème (APP)	36	10
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) option Prépa concours Agro Vito (PCAV)	32	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS option Kinésithérapie	50	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	CJURG - Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Mécanique	15	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences de la vie - Parcours Licence - portail Sciences de la Vie/Sciences de l'environnement (SVSE) - option Kinésithérapie	20	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Portail Licence - Physique/Chimie/Sciences de l'ingénieur (PCSI) - option Kinésithérapie	20	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPE)	36	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Économie - Parcours : modélisation et numérique	10	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences de la matière - Parcours : modélisation et numérique	11	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences de la vie - Parcours : modélisation et numérique	11	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Économie, Science politique - Parcours Bio-Licence - Économie / Science politique (Facultés d'Économie et de Droit/Sciences politique)	250	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Administration économique et sociale - Parcours Administration économique et sociale/ Institut Montpellier Management - MOMM)	34	50
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Gestion - Parcours Gestion (Institut Montpellier Management - MOMM) (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	240	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	CJURG - Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Ecoles - Mathématiques et Physique	15	Non concernée
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinaire et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	68	5
0342490X	Université de Montpellier	Montpellier	Licence - Sciences et technologies - Parcours Pluridisciplinaire et métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation	170	5
0660437S	Université de Perpignan - Antenne de Narbonne	Narbonne	Licence - Droit	20	5
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jean Lurçat Perpignan	Perpignan	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPE)	10	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia / Lycée Jean Lurçat Perpignan	Perpignan	Licence - Physique, chimie - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPE)	10	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Histoire de l'art et archéologie	62	50
0660437S	Université de Perpignan Via Domitia	Perpignan	Licence - Musique - Parcours Musicologie et arts visuels	19	Non concernée

Capacité
informatrice

Taux maximum
de non résidents
(%)

6 Non concernée

10 5

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

185 50

55 50

25 50

13 50

20 50

7 50

25 5

155 5

30 5

40 50

15 50

50 50

57 50

3 25

9 5

6 10

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

185 50

55 50

25 50

13 50

20 50

7 50

25 5

155 5

30 5

40 50

15 50

50 50

57 50

3 25

9 5

6 10

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

185 50

55 50

25 50

13 50

20 50

7 50

25 5

155 5

30 5

40 50

15 50

50 50

57 50

3 25

9 5

6 10

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

185 50

55 50

25 50

13 50

20 50

7 50

25 5

155 5

30 5

40 50

15 50

50 50

57 50

3 25

9 5

6 10

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

185 50

55 50

25 50

13 50

20 50

7 50

25 5

155 5

30 5

40 50

15 50

50 50

57 50

3 25

9 5

6 10

240 50

10 5

40 5

130 5

30 5

10 5

110 5

15 50

33 50

39 50

33 5

15 5

10 5

150 50

80 5

45 Non applicable

85 50

64 50

80 50

135 50

40 5

145 5

15 5

20 5

40 50

15 50

154 5

6 5

50 50

5 50

100 50

60 50

80 50

90 50

60 50

12 50

4 50

4 50

